

Rencontre du 7 février à Essé

*Mieux connaître nos zones humides*



## *Mieux connaître nos zones humides*

- Qu'est-ce qu'une zone humide et pourquoi les protéger ?
- Comment les identifier et quelles conséquences dans les PLU ?

## Au programme:

- I. Définition d'une zone humide, fonctions et services rendus  
(Bernard Clément – *Expert Zones Humides*)
- II. Réglementation et procédures du SAGE Vilaine (Anne Le Normand – *EPTB Vilaine*)
- III. Retours d'expérience sur la démarche d'inventaires communaux ( Matthieu Léa -*DM Eau* et Jean-Marie Fournier – *Dervenn* et monsieur Tessier -Adjoint au Maire de Piré sur Seiche)



# **Définition et fonctions des zones humides**

**Intervention de Bernard Clément**

# Réglementation nationale relative à la protection des zones humides

## Principaux textes réglementaires :

**Art L 211-1** du Code de l'Environnement donne une définition des zones humides (art R 211-108 apporte des précisions sur les critères de définition)

**Art L 211- 1- 1** du Code de l'Environnement affirme que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général

**Art R 214-1** du Code de l'Environnement relatif aux IOTA:

Rubrique 3.3.1.0.concernant « l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais »:

-DECLARATION : Si le projet impacte une surface  $> 1\ 000\ m^2$  mais  $< 1$  ha

-AUTORISATION : Si le projet impacte une surface  $>$  ou  $= 1$  ha

# Réglementation nationale relative à la protection des zones humides

➤ **L'arrêté préfectoral** établissant le 4eme (5eme) programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole:

« Le remblaiement et le drainage des zones humides (et le creusement dans le projet de 5<sup>ème</sup> p) y compris par fossé drainant, sont interdits. Cette disposition s'applique aux exploitants et à toute autre personne responsable de fertilisation azotée sur les sols de la région. »

# Réglementation nationale relative à la protection des zones humides

➤ Le respect de la doctrine « Eviter-Réduire -Compenser » édictée par l'Etat pour tout projet d'urbanisme

➔ Concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement et notamment les milieux naturels.

**1** Dès l'ébauche de projet, le porteur de projet doit s'attacher à **éviter** tout impact sur les milieux naturels (connaissance fine du patrimoine naturel nécessaire)

**2** Si l'impact sur le milieu naturel ne peut pas être évité, le porteur du projet doit dans une seconde étape **réduire** au maximum cet impact (mobilisation de techniques affectant le moins possible l'environnement par ex)

**3** Enfin, si l'impact subsiste après ces deux premières étapes, le porteur du projet identifie des **compensations** à cet impact (si la réglementation le permet)

## SDAGE et SAGE

➤ Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau** et le **Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau** sont des documents d'orientation pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE de référence dans l'ouest de la France est établi à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine décline le SDAGE au niveau du bassin de la Vilaine (10 000 km<sup>2</sup> – 535 communes).

Ces documents ont une réelle portée juridique:

**Les décisions administratives des collectivités et organismes publiques doivent être compatibles avec leurs orientations (SDAGE) et dispositions (PAGD et règlement dans le projet de SAGE).**



# Mesures du SAGE Vilaine relatives aux zones humides

## *SAGE de 2003 toujours en vigueur*

-**Mesure 100:** les communes devront inscrire les zones humides dans leurs documents d'urbanisme...Le classement se fera en zone NP dans les PLU...

-**Mesure 101:** les commune établiront un inventaire cartographique des zh de leur territoire lors de la modification des POS, de l'établissement de leur PLU...lors d'études préalables à des procédures d'aménagement foncier...Cette cartographie et les éléments descriptifs seront transmis à la CLE après validation en Conseil Municipal.

-**Mesure 102:** l'inventaire sera basé sur les critères de végétation et d'hydromorphisme. Un guide méthodologique est annexé au SAGE.

# Procédures du SAGE Vilaine relatives aux zones humides

## Procédure d'inventaire vérifiée par le secrétariat de la CLE du SAGE:

- La constitution d'un groupe de pilotage (**Mesure 103**) composé notamment d'usagers locaux, de pêcheurs, d'agriculteurs, d'associations de protection de la nature....
  - Une délibération du Conseil Municipal validant l'inventaire (**Mesure 101**)
  - Un rapport et une cartographie détaillant l'inventaire (**Mesure 101**)
- *Pas de contrôle de la qualité du contenu technique des inventaires*

# Procédures d'inventaire des ZH du projet de SAGE

La CLE devenant responsable des inventaires des zones humides, la procédure de vérification des inventaires au secrétariat de la CLE est appelée à évoluer:

- Vérification du respect de la procédure édictée en 2003
- Analyse de la fiabilité des inventaires (niveau d'exhaustivité et qualité technique: géométrie des contours, code Corine...)

➤ un cahier des charges type sera prochainement présenté en CLE

➤ *Analyse de la fiabilité des inventaires par l'LAV (EPTB) pour permettre à la CLE de valider ou non les inventaires*

# Mesures du projet de SAGE Vilaine relatives aux zones humides

## **-Disposition 3: *Inscrire et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme***

Cette protection doit être effective et traduite dans le règlement littéral et graphique des documents d'urbanisme dans les limites de leurs habilitations ....

Les inventaires des zones humides sont réalisés ou consolidés lors de l'élaboration, la révision ou la modification du PLU

## **Disposition 5: *Disposer d'inventaires communaux fiables et précis***

Fait référence à un cahier des charges qui sera validé par la CLE pour garantir la qualité et l'homogénéité des données.

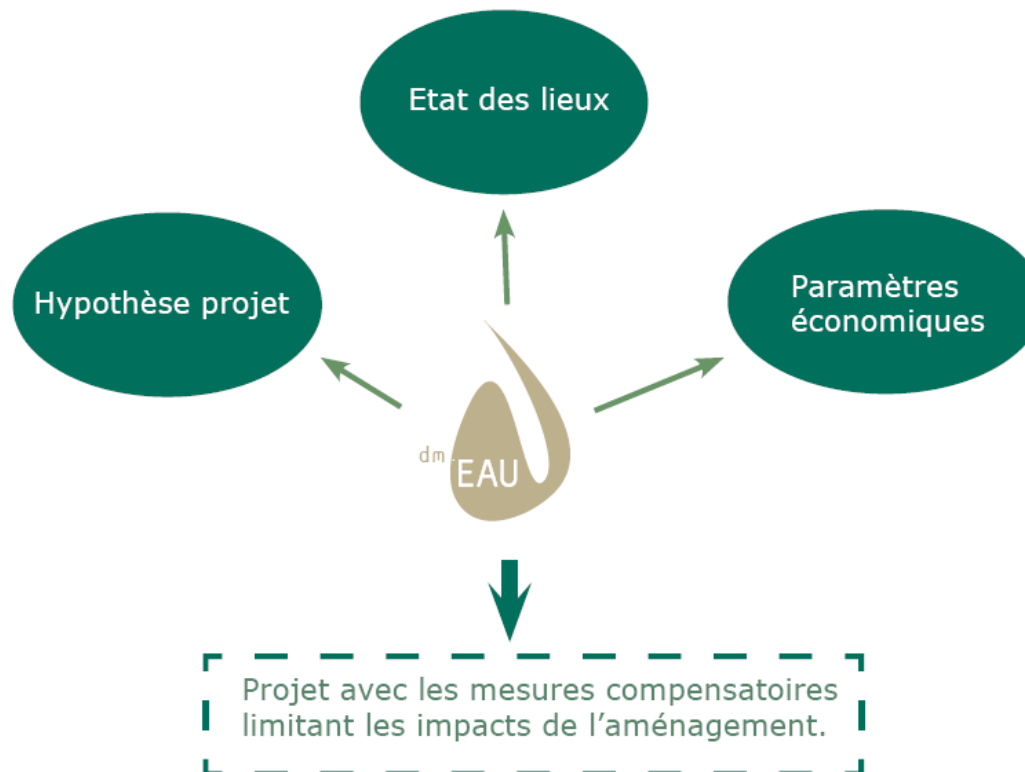
La CLE émet un avis sur la qualité de ces inventaires avant leur intégration dans les documents d'urbanisme conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne.

Il est rappelé que l'inventaire communal ne constitue pas un inventaire opposable aux services de la Police de l'Eau et n'exonère pas les maîtres d'ouvrage d'une étude précise de caractérisation de l'espace que lequel un aménagement est projeté, en cas d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais ...

## Retours d'expériences



- Entreprise d'études environnementales et assistance à maîtrise d'oeuvre
- Création en 2004
- 6 salariés, 1 apprenti



# Retours d'expérience



- Entreprise d'études et de travaux
- Création en 2002

Conseils et  
accompagnement  
stratégique

**Accompagnement stratégique** : RSE et biodiversité, nouveaux modèles économiques, conduite du changement...

Etudes et  
ingénierie

**Expertise technique pointue** en écologie : dossiers réglementaires, plans de gestion...

Travaux et  
interventions

**Interventions terrain** : restauration de milieux naturels, aménagement écologique de sites...

## IV. Retours d'expérience



### Enjeux pour une commune :

Mieux connaître son patrimoine naturel : l'inventaire est un outil de connaissance

...Pour mieux protéger et valoriser les zones humides de son territoire

- Protéger par un règlement adapté dans les documents d'urbanisme →
- Valoriser les zones humides emblématiques →
- Sensibiliser les exploitants, les scolaires, les usagers →

## IV. Retours d'expérience



### Enjeux pour une commune :

...Pour mieux anticiper la présence de zones humides dans le cadre de l'aménagement du territoire :

- zonage des documents d'urbanisme
- projets de ZAC
- projets de drainage, de remblais...



## IV. Retours d'expérience



Encore faut-il que l'inventaire des zones humides soit fiable :

- rôle des élus d'éviter les pressions sur le prestataire : bien choisir les membres du Comité de pilotage
- inventaires souvent loin d'être exhaustifs : bien choisir son prestataire

## IV. Retours d'expérience



### Comité de pilotage :

- Expérience et connaissances locales (Elus Agriculteur, chasseur, association env., syndicat BV)
- Inventaire communal = Inventaire du comité de pilotage
- Le chargé d'étude apporte les compétences techniques au comité qui compare, amende, valide, harmonise.

## IV. Retours d'expérience



### Prestataire :

- doit être compétent en botanique (reconnaissance des espèces hygrophiles), en pédologie (étude des sols), en hydrologie (fonctionnement d'une zone humide)
- doit maîtriser les outils de géomatique (SIG)
- doit travailler en concertation avec le Comité de pilotage et les exploitants

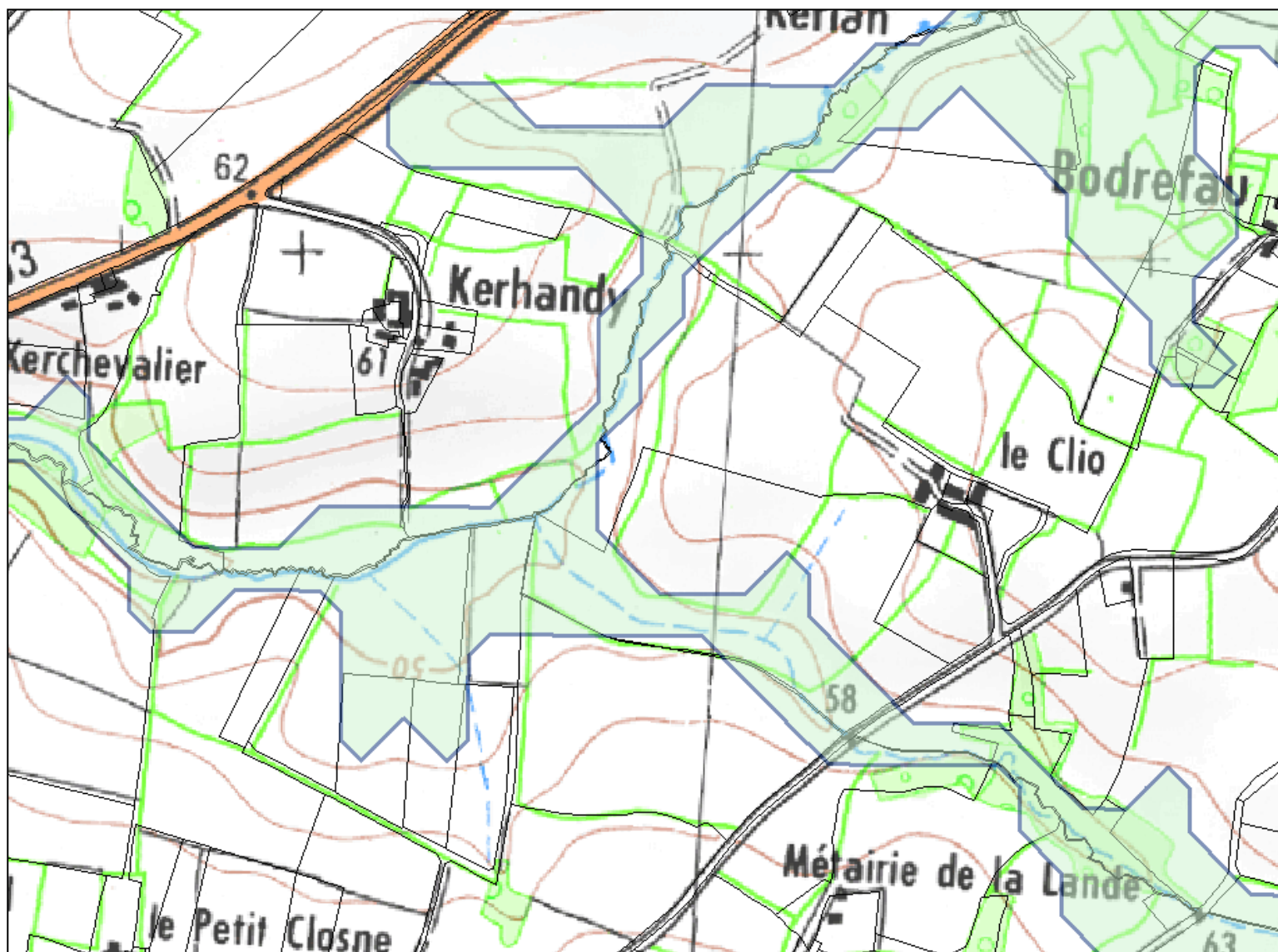
## IV. Retours d'expérience



### Méthode de travail : Données disponibles - Prélocalisation

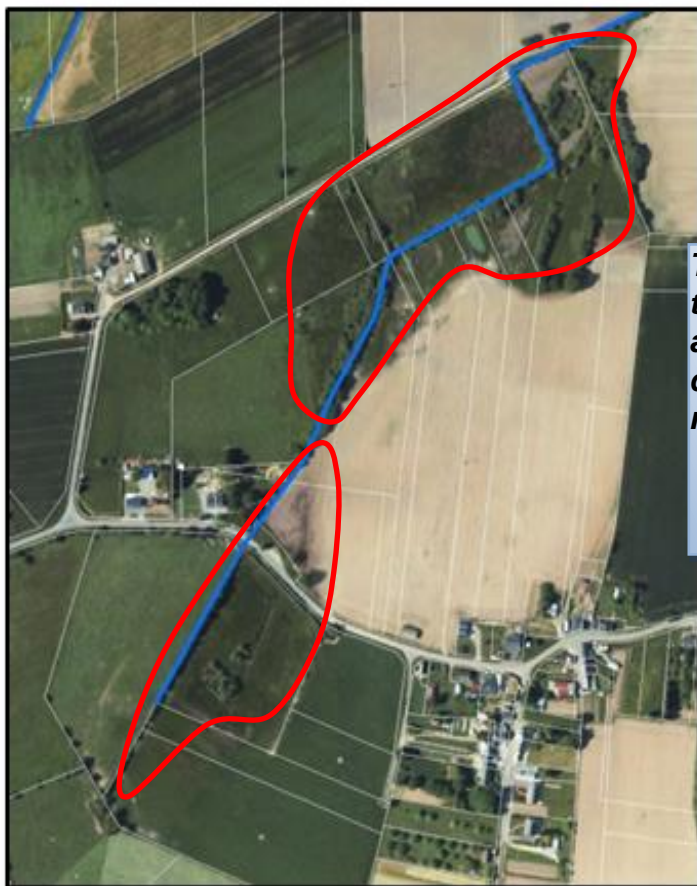
- Cartes IGN et Photos aériennes (de 1950 à 2010 !)
- Zones humides et cours d'eau potentiels
- Cadastre et toponymie
- Carte pédologique (peu pertinent)

## IV. Retours d'expérience



## IV. Retours d'expérience

Méthode de travail : limite de précision



*Travail de terrain,  
analyse des données et  
numérisation*



## IV. Retours d'expérience



### Les limites / risques:

- Le meilleur des inventaires ne sera jamais parfait !  
Insister sur les zones AU actuelles ou en cours de définition pour approcher l'exhaustivité
- Abandon des pratiques agricoles sur les zones périurbaines à urbaniser
- Une zone humide, inventoriée ou non, est une zone humide (Application R214-1 code environnement)



# IV. Retours d'expérience



## Interface Gwern :

The screenshot displays the Gwern interface, which is used for managing ecological data. On the left, a map shows several yellow and cyan colored areas. The right side features a data entry form for a specific site (ID: 35055\_069). The form includes tabs for 'Général', 'Hydrologie', 'Biologie', 'Contexte', and 'Bilan'. The 'Général' tab is active, showing fields for 'Id/Nom du site fonctionnel d'appartenance', 'Toponyme', 'Typologie Habitat Corine Biotope' (set to '37.24 Prairies à Agropyre et Rumex'), and 'Typologie(s) Habitat(s) Corine Biotope secondaire(s)'. There are also sections for 'Critère(s) de délimitation' (Vegetation hygrophile, Topographie), 'Hydromorphie du sol', and 'Profondeur des traces d'hydromorphie (cm)'. A photograph of a field is included, dated 23/04/2013. At the bottom, a status bar shows coordinates (X: 359369, Y: 6785507), the number of selected sites (1), and the area of selection (0.71 ha, 7124 m²).

Id: 35055\_069

Modifier Annuler Valider

Général Hydrologie Biologie Contexte Bilan

Id/Nom du site fonctionnel d'appartenance :

Toponyme :

Typologie Habitat Corine Biotope :

37.24 Prairies à Agropyre et Rumex

Typologie(s) Habitat(s) Corine Biotope secondaire(s) :

Critère(s) de délimitation :

Vegetation hygrophile  
Topographie

Hydromorphie du sol :

Profondeur des traces d'hydromorphie (cm):

Apparition  Disparition

23/04/2013

Remarque générale :

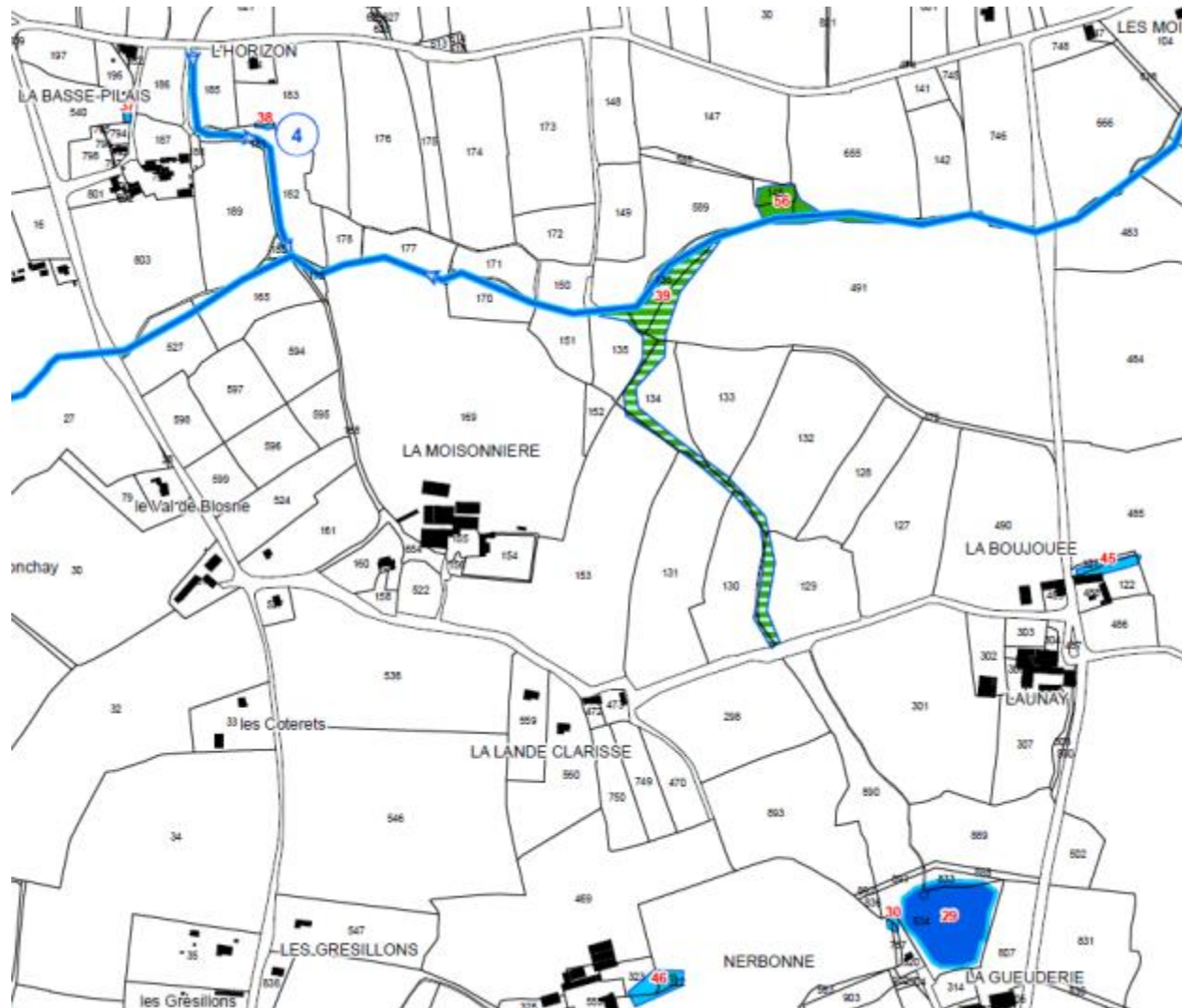
5m

X : 359369 Y : 6785507 Nb de ZH en présélection : 1 Préselection (ha):0,71 ZH Sélectionnée(m²):7124



# IV. Retours d'expérience

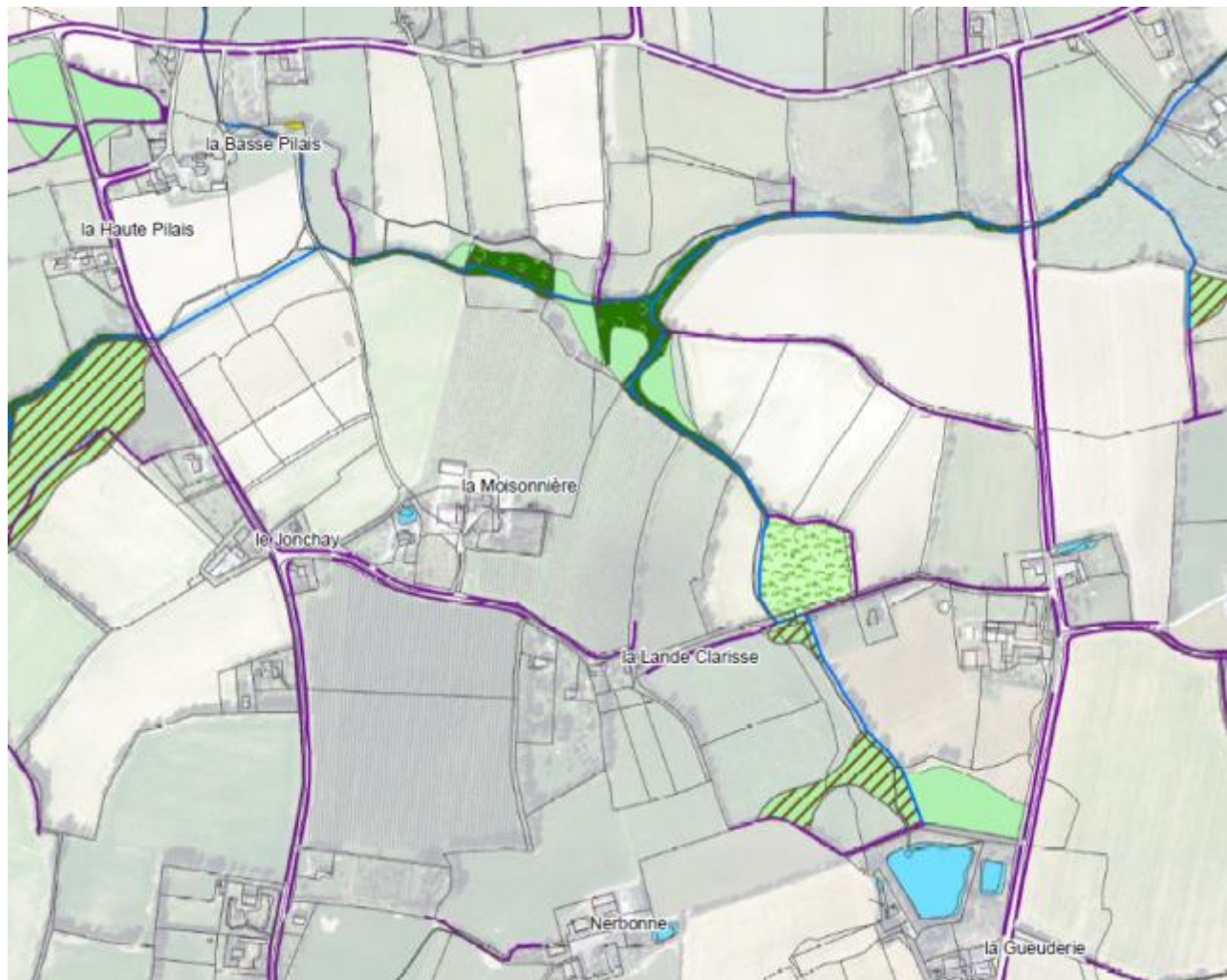
Exemple :



*Avant*

# IV. Retours d'expérience

Exemple :



**Après**

## IV. Retours d'expérience

Exemple : Piré sur Seiche

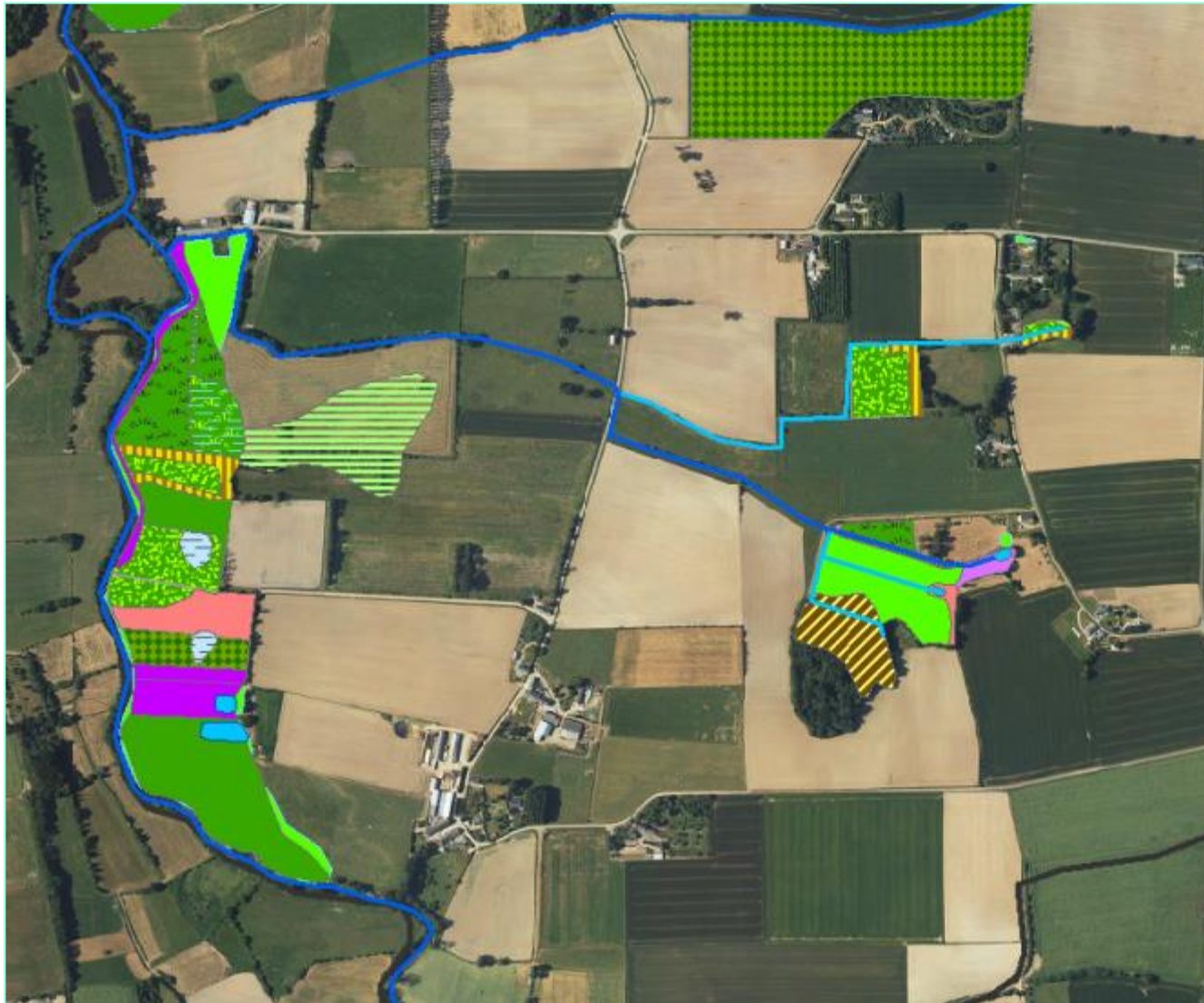


*Avant*



## IV. Retours d'expérience

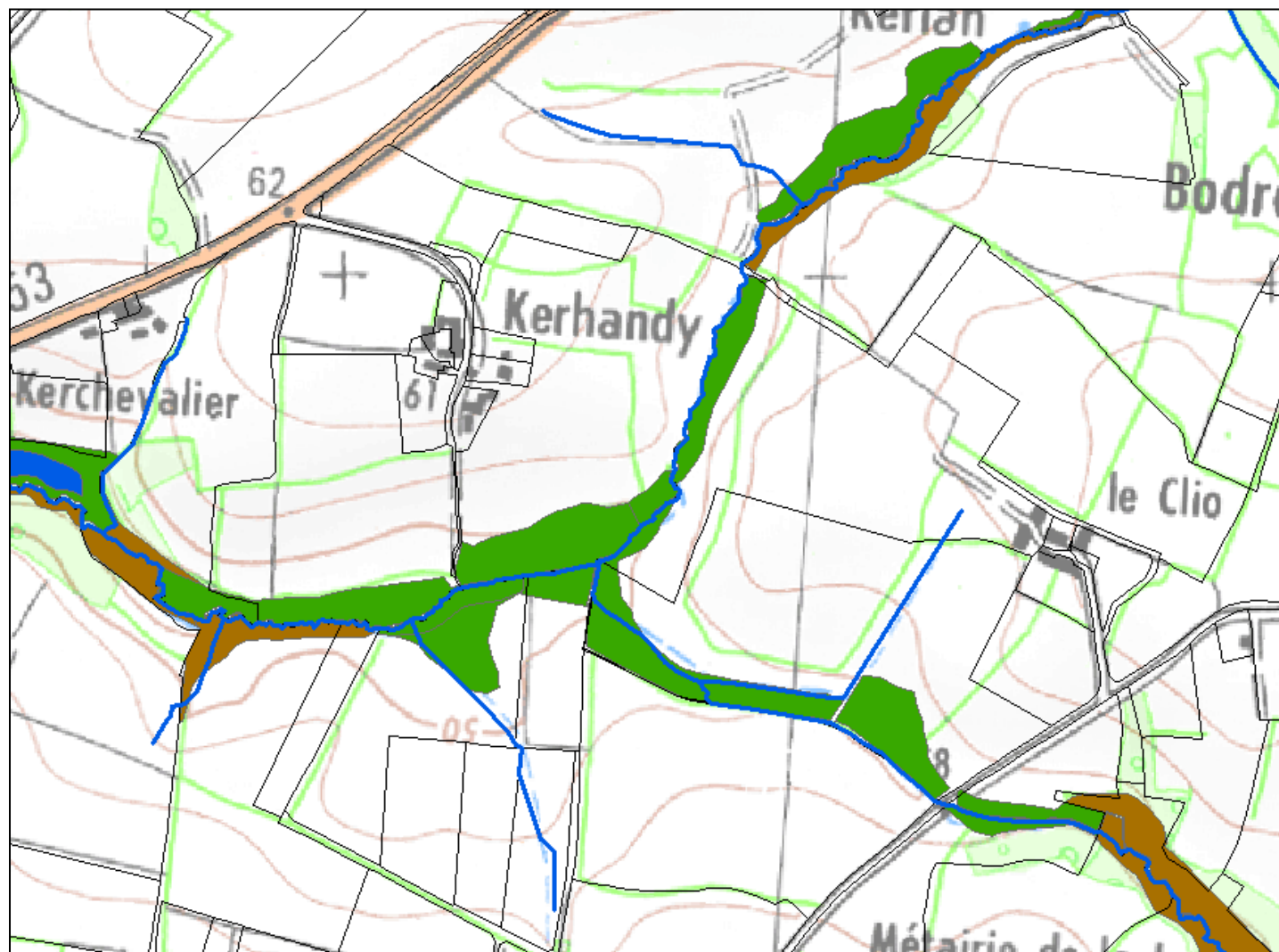
Exemple : Piré sur Seiche



*Après*

## IV. Retours d'expérience

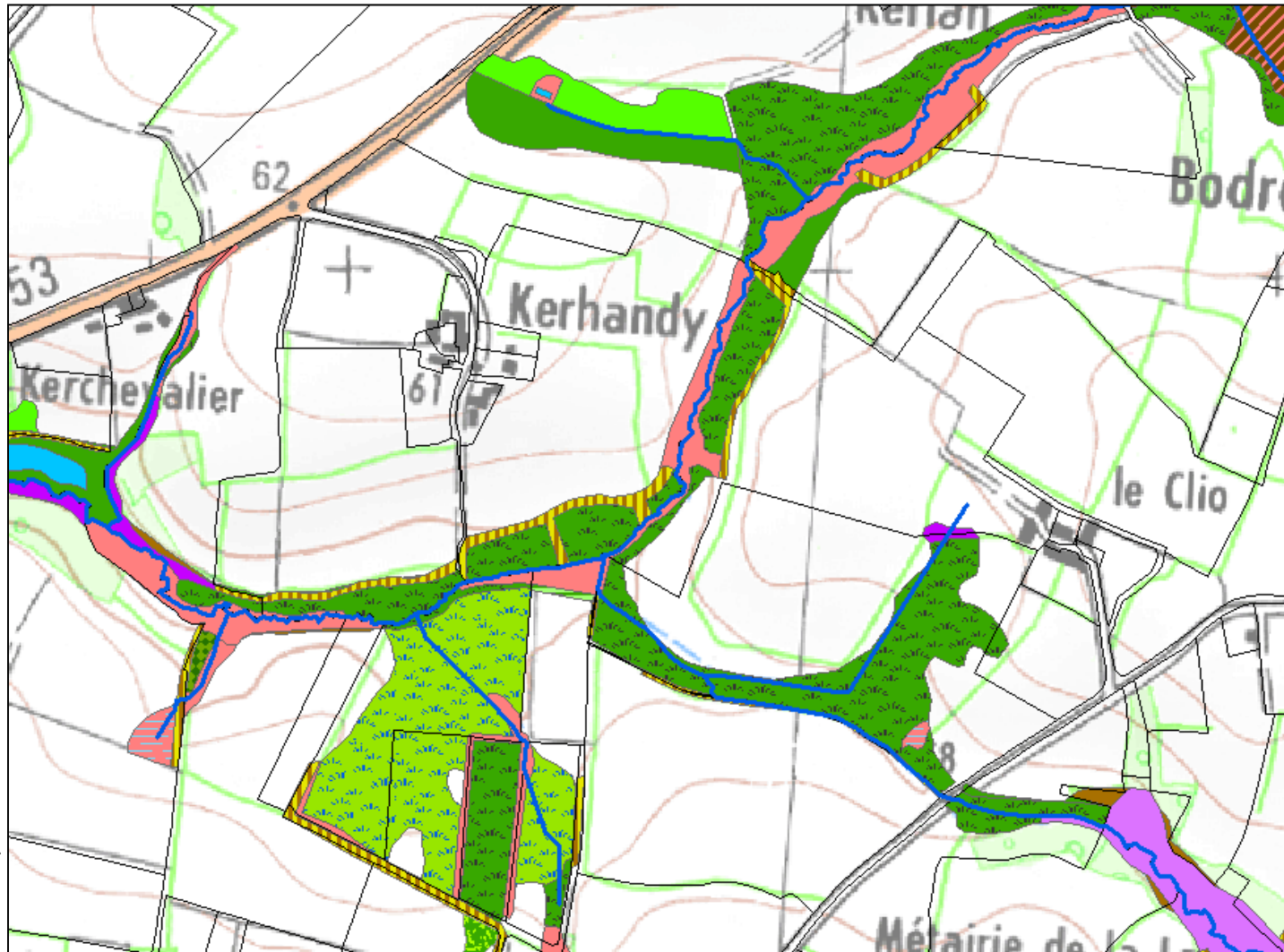
Exemple :



*Avant*

## IV. Retours d'expérience

Exemple :



**Après**

## IV. Retours d'expérience



### Idées reçues :


- Le prestataire a un quota de zones humides à inventorier / est payé en fonction de la surface de zones humides inventoriée **FAUX**
- On ne pourra plus cultiver les zones inventoriées **FAUX**  
➔
- Je dois revoir mon plan d'épandage **FAUX**
- On ne pourra plus drainer les zones humides **VRAI / FAUX**
- Le drainage permet de mieux retenir l'eau **FAUX**
- Les MAJ sont dues à l'évolution de la réglementation **FAUX**



## IV. Retours d'expérience



### Idées reçues :

- Ce n'est pas un cours d'eau mais l'eau qui vient du Village/Route/...  **FAUX**
- Mon terrain est humide à cause de l'eau qui vient d'en haut. **PAS FAUX**
- Il suffit qu'il y ait 2/3 touffes de joncs pour que l'on classe un terrain en zone humide **FAUX**
- La Police de l'Eau a toujours le dernier mot **VRAI**



*Merci de votre attention*



## IV. Retours d'expérience

### Intérêts écologiques et patrimoniaux :

Les zones humides sont des réservoirs de biodiversité

En France, on estime que 30% des espèces remarquables et protégées s'y développent.



## IV. Retours d'expérience

Intérêts pour la commune :

Valorisation des zones humides



## IV. Retours d'exp rience

### Int r ts agricoles :

Une grande partie des zones humides est exploit e pour la fauche et le p turage : l'agriculture contribue   la diversit  des zones humides et des paysages

- Possibilit  d' tre subventionn  : MAE
- Possibilit  d' tre exon r  sur la Taxe Fonci re Non B ti





## IV. Retours d'expérience

### Préconisations d'intégration des zones humides dans les zonages :

*Soit :*

- Application d'une trame spécifique sur le document graphique, avec un règlement adapté à la trame « zones humides »

*Soit :*

- Zonage à la parcelle : classement préférentiel en Nzh ; classement en Azh possible sur les secteurs agricoles

Possibilités dans le règlement du PLU : Réglementation de l'affouillement et de l'exhaussement du sol (remblais, créations d'étangs...)

Obligation dans le règlement du PLU : Interdiction de construire en zone humide



## IV. Retours d'expérience



Extrait de la « Loi sur l'Eau »:

Article L. 211-1 du code de l'environnement

*... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*



## IV. Retours d'expérience

